

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 22 mars 2019, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Karine LE DEVEHAT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Morgane PETIT, Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Charles BIÉTRY, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-32

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-33

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2019

Monsieur le maire informe l'assemblée que le court délai entre les deux séances du conseil municipal, et le temps nécessaire à dresser le procès-verbal n'ont pas permis la rédaction du procès-verbal dans les délais et que le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2019 sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-34

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2019-28 à 2019-41).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-35

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MUSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2019-20 et 2019-21 du 22 mars 2019 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 et 2019-24 du 22 mars 2019 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2018 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER**, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2018 du budget principal et du budget annexe Musée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-36

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2019 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

VU le projet de budget primitif 2019,

Considérant que depuis l'année 2014, la commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **DE BAISSER** le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019,
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2019 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour l'année 2018.

	2019
Taxe d'habitation	10,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,13 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-37

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune approuvé le 22 mars 2019,

VU le projet de budget primitif 2019 proposé par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **DE L'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	14 063 818,70 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	12 679 001,34 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2018** après le vote du compte administratif 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-38

OBJET : BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019.

CONSIDERANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (**AP**) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (**CP**) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice

des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;

CONSIDERANT que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

CONSIDERANT que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget ;

Il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

N°AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1	Nord Eglise Liaison bourg-plage	2 474 548,40 €	234 830,54 €	1 000 000,00 €	1 239 627,86 €	
2	Restaurant scolaire	1 556 000,00 €	41 018,92 €	1 300 000,00 €	214 981,08 €	
3	Rond-point du Nignol	730 000,00 €	5 178,00 €	192 383,00 €	438 439,00 €	94 000,00 €
4	Boulevard de la Plage	6 350 000,00 €	898 785,79 €	2 915 238,37 €	2 135 975,84 €	400 000,00 €
5	Salle multifonction	350 000,00 €	2 376,00 €	20 000,00 €	327 624,78 €	
	TOTAUX	11460 548,40€	1 182189,25 €	5 427 621,37 €	4 356 647,78 €	494 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** de réviser et de voter les autorisations de programme et crédits de paiement sus mentionnées,
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-39

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) N°2 INTITULEE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°2) en vue des travaux de Construction de Restaurant Scolaire,

CONSIDERANT que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

CONSIDERANT que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'au vu des prévisions de réalisation, il convient d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiements de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP Initial	Modifications	Nouveau Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2	Construction Restaurant Scolaire	1 556 000 €	+ 50 000.00 €	1 606 000.00 €	41 018.92 €	1 300 000.00 €	264 981.08 €

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n°2 « Construction du Restaurant Scolaire »,
- **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiement de l'opération n°2 « Construction du Restaurant Scolaire »,

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront financées par autofinancement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-40

OBJET : BILAN D'ACTIVITES DU MUSEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe du Musée de Préhistoire est équilibré par une subvention issue du budget principal de la commune,

Considérant que le Musée de Préhistoire est classé Musée de France et qu'il est à ce titre soumis à des obligations particulières,

Considérant qu'un rapport d'activités du Musée de Préhistoire est de nature à permettre aux élus de se prononcer de façon éclairée sur le montant de la subvention qu'ils votent en faveur du Musée de Préhistoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan d'activités 2018 du Musée de Préhistoire annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-41

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE MUSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2018 du budget annexe Musée approuvé le 22 mars 2019,

VU le projet de budget primitif 2019 proposé par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **DE L'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	683 949,41 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	201 506,92 €

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 397 579.36 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2019,
- **DE PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2018** après le vote du compte administratif 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-42

OBJET : BILAN D'ACTIVITES DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 312-203, R 314-50, R 314-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les dispositions de la comptabilité M 14,

VU le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 15 mars 2019 a approuvé le rapport d'activités 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2018 du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-43

OBJET : SUBVENTION 2019 AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par la Centre communal d'action sociale,

VU l'avis favorable émis par les commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** au CCAS :
 - o une subvention de fonctionnement de 138 500 €
 - o une subvention pour le repas des aînés et animations de 13 500 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 : compte 657362, fonction 520.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-44

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de direction de l'Office de Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 11,

VU le rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 20 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le Comité de direction, réuni le 22 mars 2018, a approuvé le rapport d'activités 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2018 de l'Office de tourisme annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-45

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – PLAN D' ACTIONS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

VU le Comité de direction de l'Office de Tourisme du 23 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions 2019 de l'Office de tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-46

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

VU le Comité de direction de l'Office de Tourisme du 22 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2018 de l'Office de tourisme, après s'être prononcé :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **DE L'ARRETER** comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	1 061 000, 93 €	46 138, 50 €
Total des recettes	1 095 891, 03 €	20 618, 84 €
Résultat de l'exercice 2018	+34 890, 10 €	-25 519, 66 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2017	+ 52 351, 04 €	-1 234, 87 €
TOTAL	+ 87 241, 14 €	-26 754, 53 €
RESULTAT GLOBAL	+ 60 486, 61 €	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-47

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – SUBVENTIONS 2019 – CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article L133-7

VU le budget primitif 2019 de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-21 du 19 mars 2016 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la commune de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,

VU l'avis favorable émis par les commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes :

- **Une subvention spécifique de 35 000 euros** au titre de l'organisation des animations 2019,
- **Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 21 000 euros payable sur justificatifs de dépenses**, afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les 2 points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,
- **Une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de la taxe de séjour 2019**, à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2019 venait à être inférieur au seuil de 510 000 euros, la commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant, sans pouvoir excéder 25 000 euros,
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 : compte 657364 fonction 95.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-48

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – BUDGET 2019 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

VU la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, approuvée en conseil municipal le 21 mars 2009, qui définit les priorités de l'Office de tourisme en matière de politique touristique,

VU le budget primitif 2018 voté en Comité de direction le 23 novembre 2018,

CONSIDERANT que le Comité de direction de l'Office du tourisme, réuni le 22 mars 2019 a adopté le budget 2018,

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que si le Conseil municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

VU le Comité de direction de l'Office de tourisme du 22 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** le budget 2019 de l'Office de tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-49

OBJET : SUBVENTION 2019 AU YACHT CLUB DE CARNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable émis par les commissions finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER**, en 2019, une subvention de 35 500 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

1- Manifestations nautiques 2019 :	
Eurocat (du 02 au 04 mai 2019)	5 500,00 €
Raid des Mégalithes (22 et 23 juin 2019)	2 000,00 €
Championnat de France espoirs extrême glisse (du 19 au 25 octobre 2019)	2 000,00 €
European Championship (du 25 au 29 juillet 2019)	3 000,00 €
Magic Marine Solo Nations Cup (du 13 au 16 juillet 2019)	3 000,00 €
Trophée Breizh Skiff (07 et 08 septembre 2019)	3 000,00 €
World Championship B14 (du 29 juillet au 02 août 2019)	4 000,00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	7 000,00 €
3- Ecole de Sport	6 000,00 €

- **DE DIRE** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement,...)
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-50

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir constaté que :

- **M. Marc LE ROUZIC** n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité d'entente des Anciens Combattants,
- **M. Jean-Yves DEREPPER** n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Fleurissons Ensemble,
- **Mme Christine DESJARDIN** et **Mme Marie-France MARTIN-BAGARD** n'ont pas pris part au vote pour la subvention au Comité de Jumelage Carnac-Illertissen,
- **M. Patrick LOTHODÉ**, président, n'a pas pris part au vote pour la subvention au CIMA (Club Intercommunal d'Athlétisme du Morbihan),

et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER en 2019**, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 800 €
Total 2 :	Subventions de fonctionnement aux associations	31 985 €
Total 3 :	Subventions exceptionnelles	69 600 €

- **D'AUTORISER** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-51

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2019 – CLASSES ELEMENTAIRES (PUBLIQUES ET PRIVEES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2019 :
 - o Un crédit de **75,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2019, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2019 :
 - o Un crédit de **75,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2019 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2019,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - o Au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique,
 - o Au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-52

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2019 – CLASSES MATERNELLES (PUBLIQUES ET PRIVEES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** aux classes maternelles de l'école publique de CARNAC, au titre de l'année 2019 :
 - o Un crédit de **56,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2019, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2019 :
 - o Un crédit de **56,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2019 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire et pédagogiques, pour les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2019,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - o au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernées, pour les crédits alloués à l'école maternelle publique,
 - o au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école maternelle privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-53

OBJET : PARTICIPATION 2019 AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2019 par les établissements scolaires de Carnac, et **DE VOTER** :
 - o Un crédit de **1 100,00 € maximum** pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
 - o Un crédit de **1 100,00 € maximum** pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
 - o Un crédit de **1 700,00 € maximum** pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
 - o Un crédit de **1 700,00 € maximum** pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2019,
- **DE DIRE** que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) ; et pour les écoles privées, sur le compte 6574.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-54

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2019 DES ECOLES MATERNELLES (PUBLIQUES ET PRIVEES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** un crédit de **10,00 €** par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2019 des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- **DE DECIDER** de prendre en charge **le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif** pour se rendre au cinéma à Carnac, pour les élèves des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
 - sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-55

OBJET : SUBVENTION 2019 POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES ECOLES (PUBLIQUES ET PRIVEES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prenne en charge, pour les élèves des écoles carnaoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de CARNAC. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de CARNAC, il sera prévu un maximum de 16 séances d'une demi-journée d'activités nautiques par année scolaire, pour :
 - o 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
 - o 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves pendant l'année 2019 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de **13,30 € la demi-journée par élève** ou **26,60 € la journée par élève** et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité.

- **D'AUTORISER** le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport par car inhérents à cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-56

OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES (PUBLIQUES ET PRIVEES) – ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prene en charge, pour les élèves carnacois scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre sur cette base nautique. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-Club et organisées par :
 - o le collège public Les Korrigans de CARNAC,
 - o le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).

Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnacois pendant l'année 2019 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de **13,30 € la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport** par bus inhérentes à cette activité.

- **D'AUTORISER** le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac, sur présentation des factures correspondantes, qui devront être accompagnées d'un tableau précisant la liste des participants, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-57

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS - ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire N°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des élèves qui expose : « L'éducation artistique et culturelle vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques... Elle contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle. »

CONSIDERANT la demande de Madame Fournol, directrice de l'école publique Les Korrigans, sollicitant une aide financière de 2 000 € pour réaliser un projet de musique bretonne autour des percussions pour les élèves scolarisés en élémentaire et de sensibilisation à la culture bretonne pour les élèves scolarisés en maternel qui se déroulera sur l'ensemble de l'année scolaire 2019/2020. Ce projet commencera à la rentrée 2019,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'école publique Les Korrigans une **subvention exceptionnelle de 2 000 €** pour réaliser un projet autour de la culture bretonne afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves.
- **DE PRECISER** que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-58

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET SPORTIF A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT L'association dite Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) qui « organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles....Son projet éducatif a pour objet de former des citoyens sportifs, ».

CONSIDERANT l'intérêt de l'adhésion de l'école publique Les Korrigans de Carnac à cette association USEP qui permet de participer à des rencontres sportives interclasses (cross de solidarité, handball, baskets, bals breton,...), durant lesquelles les enfants sont invités à prendre des responsabilités et à exercer différents rôles sociaux : organisateur, arbitre, reporter, etc. De plus, l'école peut bénéficier de kit sportif (rollers, jeux bretons, badminton, tchoukball...),

VU la demande de Madame Fournol, directrice de l'école publique Les Korrigans, sollicitant une participation financière de 500€ pour adhérer à L'USEP en 2019,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'école publique Les Korrigans une **subvention exceptionnelle de 500 €** pour participer aux frais d'adhésion à l'association USEP.
- **DE PRÉCISER** que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-59

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MICHEL – ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire N°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des élèves qui expose : « L'éducation artistique et culturelle vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques... Elle contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle. »

CONSIDERANT la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, sollicitant une aide financière de 2 500 € pour réaliser un projet de musique bretonne autour des percussions qui se déroulera sur l'ensemble de l'année scolaire 2019/2020 avec comme objectif de jouer à la kermesse de l'école et à la fête de la musique. Ce projet commencera à la rentrée 2019.

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'école privée Saint-Michel une **subvention exceptionnelle de 2 500 €** pour réaliser un projet de musique bretonne afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves.
- **DE PRECISER** que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-60

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SEJOUR AU FUTUROSCOPE ET MARAIS POITEVIN DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS – ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,

CONSIDERANT la demande de Madame Fournol, directrice de l'école publique Les Korrigans, sollicitant une aide financière de 30.00€ par élève pour un séjour Futuroscope-Marais Poitevin organisé pour les élèves des 2 classes de CM1 et de CM1/CM2,

CONSIDERANT que chaque école de Carnac (Les Korrigans et Saint-Michel) organisera en 2020 un séjour scolaire à la Clusaz, pour lequel une subvention communale sera sollicitée. Il est précisé que, par souci d'équité entre les 2 établissements scolaires, ces subventions seront allouées en prenant en compte cette subvention 2019,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'école publique Les Korrigans une **subvention exceptionnelle pour le séjour FUTUROSCOPE-MARAIS POITEVIN de 30.00€ par élève** participant à ce séjour scolarisés en classe de CM1 et de CM1/CM2, sur présentation des justificatifs (nombre d'élèves participants, dépenses et recettes réelles).
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-61

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC – ANNEE 2019

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU l'avis de la commission Vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 d'accepter la participation financière des élèves des communes extérieures de l'école privée concernant les 3 cas dérogatoires d'office définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, à compter de la rentrée 2015-2016,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1er janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2018 pour l'école publique de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2018, à **604.82 €** pour l'école élémentaire publique, et à **1 582,45 €** pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2018-2019, desquels sont déduits :

- les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,
- les élèves inscrits à l'école Saint-Michel malgré le refus de la commission communale de dérogation scolaire.

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 17 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à

l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, pour l'année 2019,

- **DE DIRE** que la participation communale sera établie sur la base de :
 - ▶ 1 582.45 € x 43 élèves des classes maternelles..... 68 045,35 €
 - ▶ 604.82 € x 91 élèves des classes élémentaires..... 55 038,62 €
- **Soit un total de 123 083,97 €** (cent vingt-trois-mille quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-62

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LA TRINITE-SUR-MER – ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer pour l'année 2019 au titre des deux élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2018, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 308.22 € pour les élèves en classes maternelles et 349.65 € pour les élèves en classes élémentaires,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant les montants des crédits des fournitures scolaires et pédagogiques,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à l'école Notre Dame de la Trinité-Sur-Mer, pour l'année 2019, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de **424,65 €** par élève pour deux élèves carnacois scolarisés en classe élémentaire, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement (matériel) des élèves de l'école publique élémentaire de Carnac sur l'année 2018 (soit 349,65 €) auxquelles s'ajoute le crédit des fournitures scolaires élémentaires 2019 (soit 75,00 €)
 - o 424,65 € x 2 élèves des classes élémentaires : 849,30 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer, avec le chef d'établissement et le Président de l'OGEC de l'école privée Notre Dame, la convention 2019 de participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-63

OBJET : PARTICIPATION 2019 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES D'ACCUEIL ET LES COMMUNES DE RESIDENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une

autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2018, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 308.22 € pour les élèves en classes maternelles et 349,65 € pour les élèves en classes élémentaires,

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** au maximum, pour l'année scolaire 2018-2019, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2018, soit :
 - o 308,22 € par élève scolarisé en classe maternelle,
 - o 349,65 € par élève scolarisé en classe élémentaire.
- **DE PLAFONNER** à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-64

OBJET : CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – RENFORT DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs sans hébergement de Carnac peut accueillir des enfants en situation de handicap en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic,

CONSIDERANT qu'en 2018, un enfant en situation de handicap a fréquenté l'accueil de loisirs,

VU la convention fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour recevoir une aide financière afin de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (ALSH),

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des commissions Finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, pour les subventions aux associations et les crédits scolaires le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) relative au renfort de personnel pour accueillir un enfant en situation de handicap. Il est précisé que le montant maximum de cette subvention est de 3 000,00 € pour l'année 2018 et ne peut excéder 80% du coût total annuel du montant du renfort de personnel pour cet accueil.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-65

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018,

VU la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI »,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018,
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-66

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – RESTAURATION (FRAR)

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

CONSIDERANT la volonté du musée d'acquérir du matériel de conditionnement destiné à la conservation préventive, de restaurer un tableau de Théodore Valério et un vase d'époque néolithique,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les demandes de subventions auprès du FRAR, dans le cadre des missions permanentes et des besoins récurrents du Musée.
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-67

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – ACQUISITION (FRAM)

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

CONSIDERANT le souhait du musée d'acquérir une œuvre de Théodore Valério,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 20 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les demandes de subventions auprès du FRAM, dans le cadre des missions permanentes et des besoins récurrents du Musée,
 - **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
-